

Conseil municipal du 12 octobre 2017

Zone commerciale La Prade

Le maire présente le dossier de consultation des entreprises pour la création et la viabilisation de la zone de La Prade dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet AB2R. Le marché public concernera deux lots : terrassement-réseaux et aménagement de surface pour un montant estimatif de 154 683 € H.T.

Désenclavement de l'éco-point et aménagement de la voie d'accès à l'ancienne usine feront l'objet d'un troisième lot pour lequel la commune peut prétendre à une subvention de l'agglo du Puy-en-Velay.

Pour l'ensemble des trois lots les dépenses prévisionnelles sont estimées à 304 683 € H.T. subventionnables à hauteur de 85 000 € par la D.E.T.R. et de 32 500 € par l'agglo. Le conseil, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises et le plan de financement proposé.

Adduction d'eau potable Marcilhac.

Le renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable de Lissac à Marcilhac nécessite un linéaire supplémentaire de 135 mètres. Il est nécessaire de prévoir un avenant de 6 444.56 € pour compléter le marché initial de 128 891.20 €. Le conseil donne son accord pour la modification du marché et donne pouvoir au maire pour signer l'avenant n° 1 au marché public passé avec M2I Sovetra.

Acquisition parcelle.

Suite à l'acquisition par M. Frédéric Cubizolle de deux parcelles situées à l'angle de la rue Château Fornel et de la rue Bollène, la commune n'ayant pas fait jouer son droit de préemption, il serait néanmoins souhaitable de prévoir un léger élargissement de la voirie. M. Cubizolle accepte de céder à titre gratuit 10 m² de terrain qui seront intégrés au domaine public de la commune.

Vente au département.

La parcelle BE 338, d'une surface de 193 m², route des Ribbes, située sous l'emprise de la RD 25, est cédée au département sur la base de 0.23 € le m², les frais d'acte restant à la charge de celui-ci.

Modification du temps de travail des agents.

Suite à l'arrêt des activités périscolaires, il est nécessaire de revoir le temps de travail des agents qui intervenaient dans ces activités. Le conseil donne mission au maire pour faire établir les arrêtés de modification avec effet au 1^{er} novembre 2017.

P.A.E. Le Grand Lac.

Le P.A.E. (plan d'aménagement d'ensemble) du Grand Lac a aujourd'hui 13 ans. Les travaux sont achevés depuis longtemps et les participations ont toutes été perçues. Le conseil décide de procéder à la clôture du P.A.E. et d'établir le taux de la taxe d'aménagement sur tout le secteur au taux de 2.75 %.

Vente de terrain Z.A. de Nolhac.

Le conseil émet un avis favorable pour la vente d'une parcelle de 1380 m² à la SCI de la Beaume représentée par M. Boulamoy. La gestion de la Z.A étant confiée depuis le 1^{er} janvier 2017 à l'agglo, l'avis du conseil municipal sera notifié à cette collectivité.

Dénonciation Crédit Bail.

Faisant suite à d'importants problèmes de santé, madame Auberger-Baylot demande à la commune de résilier le crédit bail consenti en 2013. Le conseil donne son accord pour cette résiliation et consent à proposer un échancier sur la base de mensualités de 800 € à verser au comptable du Trésor jusqu'en mai 2019.

Adhésion de nouvelles communes à l'agglo.

Le conseil, par 16 voix pour et 3 abstentions, donne un avis favorable à l'adhésion des communes de Monistrol-d'Allier et Saint-Préjet-d'Allier à la nouvelle agglomération du Puy en Velay.

Convention-type pour prestations de la commune.

Depuis le 1er janvier 2017, suite à la fusion avec la communauté d'agglomération, l'exercice des compétences a évolué. Du coup l'agglo se voit confier des missions nouvelles. Compte tenu de l'éloignement des services, il est prévu de confier à la commune par convention une partie des missions liées aux compétences communautaires comme par exemple le déneigement, l'entretien des espaces verts, la maintenance technique courante des bâtiments. Pour l'indemnisation des prestations de services, il est prévu une tarification unique incluant le coût du personnel et les frais d'intervention, selon les tarifs votés par la communauté d'agglomération ainsi que le remboursement de l'achat de fournitures. Le conseil approuve à l'unanimité le principe de la signature d'une convention type de prestations de services

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le maire rappelle que par délibération du 20/04/2017, le conseil communautaire de l'Agglomération avait validé le principe de neutralité fiscale pour les contribuables, la commune et la communauté d'agglo, dans la détermination des taux de fiscalité des ménages et confirmé que la variation des ressources serait pondérée par l'attribution de compensations.

La Commission Locale s'est réunie le 04/07/2017 pour étudier les ajustements de ces attributions de compensations. Pour la commune de Saint-Paulien l'attribution de compensation serait de 243 428 € (arrêté au 04/07/2017) pour atteindre la neutralité fiscale des taux d'imposition. Le conseil à l'unanimité, entérine les ajustements du calcul des attributions de compensations en vue d'atteindre la neutralité fiscale et valide le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), établi en juillet 2017, dans l'attente du rapport définitif qui sera établi d'ici la fin de l'année.

Décision modificative budgétaire.

La D.M. du budget général porte sur des augmentations de crédit en dépenses comme en recettes qui s'équilibrent à la somme de 64 046 € en section de fonctionnement et à 507 952 € en section d'investissement. A l'unanimité, Le conseil municipal, après présentation des décisions modificatives budgétaires, adopte les nouvelles décisions budgétaires et donne tous pouvoirs à l'effet de passer les écritures comptables nécessaires.

Baptême des rues et numérotation des immeubles.

La dénomination des rues et la numérotation des immeubles étant terminés sur l'ensemble de la commune, le conseil approuve le travail réalisé et propose l'achat des 44 panneaux de rues et des 750 numéros d'immeuble nécessaires. Les propriétaires concernés seront avertis par courrier afin d'être informés de leur adresse ainsi que de la date à laquelle ils pourront retirer leur petit panneau de numéro à apposer sur leur immeuble.

Convention de servitude ENEDIS.

Le maire rappelle au conseil la convention de servitude passée entre ENEDIS et la commune, en date du 27/06/2012, pour l'occupation d'un terrain de 5 m² sur lequel est installé un poste de transformation sur la parcelle BD n° 43, au lieu-dit Pouvey. A ce jour, il est nécessaire de réitérer cette convention d'occupation par acte authentique destiné à être publié. Le conseil donne son accord, étant entendu que les frais d'acte seront pris en charge par ENEDIS.

Saison culturelle et convention @ltibox.

Le conseil prend acte du bilan provisoire de la saison 2017 qui lui a été présenté et décide de reconduire la subvention à l'association « Peplum », chargée de l'organisation et de la gestion des spectacles de l'ensemble de la saison culturelle.

L'offre @ltibox mise en place par le département est présentée au conseil qui donne son accord pour la souscription de la médiathèque à cette offre sur la base de 0.20 € par habitant.